



Contrat de domiciliation personne morale en création

Entre les soussignés :

La société **SAS ADDRESS OFFICE NORMANDIE** au capital variable de **5000€** (cinq mille euros), dont le siège social est au **24 rue pavée 76100 Rouen** immatriculée au **RCS de Rouen 834 497 737 00017** exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise sous le numéro **76-20-01**.

Ci-après :

« Le domiciliataire »

D'une part,

Et

M/Mme

,

né(e) le

à

habitant au

agissant en qualité de dirigeant(e) la société

en création.

Ci-après dénommé(e) :

« Le domicilié »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié, qui l'accepte, les locaux au **24 rue Pavée 76100 Rouen** dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que l'installation des services nécessaires à la tenue, la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les dispositions du code de commerce.

Article 2 - Obligations générales à la charge du domiciliataire

Le domiciliataire s'engage à être régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés pendant toute la durée de la présente convention.

Le domiciliataire s'oblige à informer le greffier du tribunal, à l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Il fournit chaque trimestre au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Le domiciliataire déclare qu'il est régulièrement autorisé par son bailleur à consentir la présente convention de domiciliation.



Article 3 - Obligations générales à la charge du domicilié

Il s'oblige à informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité et lui remet à la signature de la présente un exemplaire de ses statuts, lesquels seront annexés à la présente convention. Il s'engage à déclarer au domiciliataire tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi que ceux relatifs au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager. Dans ce cas il fournira au domiciliataire les nouvelles pièces justificatives relatives au domicile de son représentant légal ainsi que ses coordonnées téléphoniques ; de même il l'informerá du nouveau lieu de détention des documents comptables lorsque ceux-ci ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 4 - Mandat - gestion des documents reçus - Registre

Le domiciliataire s'engage à adresser aux bureaux administratifs du domicilié tous les actes délivrés au siège social de ce dernier.

Le domicilié donne mandat, pour la durée de la présente convention, au représentant légal du domiciliataire et à toute personne que celui-ci voudra bien déléguer pour recevoir la signification de tout acte délivré au lieu de domiciliation. Ce mandat est accepté par le domiciliataire avec faculté de délégation.

Un registre sera spécialement ouvert à l'effet d'enregistrer la délivrance d'actes extrajudiciaires et judiciaires par le domiciliataire et pourra être consulté à tout moment par le domicilié. A cet égard le domiciliataire informe le domicilié qu'il communiquera aux huissiers de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre la personne domiciliée.

À réception de ces actes, ceux-ci seront adressés sous pli, immédiatement, au domicilié, les copies d'acte extrajudiciaire seront impérativement adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'urgence, notamment dans l'hypothèse de la délivrance d'assignations de référé d'heure à heure, ou lorsque la délivrance de l'acte contient un délai impératif à respecter dans les trois jours de la délivrance de l'acte, le domiciliataire s'engage à prévenir le domicilié dans les plus brefs délais par tous moyens.

Enfin, le domiciliataire s'engage à effectuer un envoi hebdomadaire du courrier simple chaque mercredi au siège administratif du domicilié.

Article 5 - Packs - Prestations – Paiement

Le domicilié choisit la formule

payable

Les frais de réexpéditions du courrier seront facturés au domicilié chaque mois.

Tout retard de paiement ou refus de prélèvement entraînera l'éligibilité de pénalité de retard d'une indemnité forfaitaire de dix euros hors taxe pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Au bout de la troisième relance pour non paiement de votre part, votre contrat sera automatiquement résilié. Un

courrier vous sera envoyé ainsi qu'au Tribunal de commerce de Rouen.

Article 6 Dépôt de garantie

L'entreprise domiciliée verse, à la date de signature du présent contrat, à titre de dépôt de garantie la somme

de correspondant à trois mois de loyer, hors taxe, en garantie



notamment de paiement du loyer. A chaque réajustement du loyer, le dépôt de garantie sera diminué ou majoré de manière à toujours correspondre à trois mois de loyer hors taxe.

A la fin du contrat, ce dépôt de garantie sera remboursé déduction faite des sommes qui pourraient être dues au domiciliataire. Il ne dispense pas l'entreprise domiciliée de payer tous les loyers jusqu'au terme prévu.

Les sommes versées au titre de dépôt de garantie ne seront pas productives d'intérêt au profit de l'entreprise domiciliée

Article 7 Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du _____, pour une durée d'un an (au minimum 3 mois) et sera, sauf dénonciation dans les conditions prévues ci-après, prorogée chaque année par tacite reconduction pour une même durée.

Chacune des parties pourra renoncer à ladite convention, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Si l'une des parties ne respecte pas les obligations rappelées aux articles susvisés, la résiliation interviendra de plein droit et sans délai.

Article 8 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet de faire mentionner ce contrat au registre du commerce et des sociétés, avec l'indication de l'identité de l'entreprise domiciliataire.

Article 9 Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de Rouen.

Fait à **ROUEN**

Le

En deux exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le domiciliataire

Le domicilié

Address Office Normandie S.A.S.

24 rue Pavée
76100 ROUEN

RCS de Rouen - Siren 834 497 737



Mandat de procuration

Je soussigné(e)

demeurant

Agissant en qualité de

de l'entreprise

Dit le «domicilié»

Donne par les présentes pouvoir au représentant légal et à toute personne que celui-ci voudra bien déléguer à la société **ADDRESS OFFICE NORMANDIE** demeurant au **24 RUE PAVÉE 76100 ROUEN** immatriculé au **RCS de ROUEN 834 497 737 000 17** qui exerce la domiciliation d'entreprise sous le numéro **76-20-01**.

Dit le «domiciliataire»

pour recevoir la signification de tout acte délivré au lieu de domiciliation. Ce mandat est accepté par le domiciliataire avec faculté de délégation.

Fait à **ROUEN**

Le

Fait en deux exemplaires :

Signature

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le domiciliataire

Le domicilié

Address Office Normandie S.A.S.


24 Rue Pavée
76100 ROUEN

RCS de Rouen - Siren 834 497 737